

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Julie TUBIANA
Directrice des Ressources Humaines

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel n°MEN000112210329 du 15 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris de Monsieur Thierry BÉGUÉ
- VU le contrat du 30 décembre 2022 affectant Madame Julie TUBIANA au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Julie TUBIANA, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement de sa direction, ainsi que pour tous les personnels de l'établissement :

- Les attestations d'employeur
- Les acomptes sur salaire sous réserve d'une information à posteriori du Directeur général et/ou de la Directrice adjointe du Crous de Paris
- Les aides d'urgence à destination du personnel dans la limite de 800 € HT sous réserve d'une information à posteriori du Directeur général et/ou de la Directrice adjointe du Crous de Paris
- Les accords de travail à temps partiel de droit
- Les certificats de congés de maladie
- Les déclarations d'accident de service ou de travail
- Les déclarations préalables à l'embauche

- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) lie au fonctionnement de sa direction
- Les états de liquidation des frais d'accident de travail, de médecins, des prestations à caractère familial
- Les conventions de stage
- Les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux des personnels de catégorie A et à l'exception de ceux des personnels dont l'indice nouveau majoré (INM) est supérieur à 411

Madame Julie TUBIANA est également autorisée à signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : GRH) :

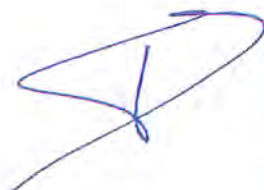
- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...) ;
- Les documents de liaison avec le Service Liaison Rémunérations de la DRFIP ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;
- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels elle a elle-même été missionnée ;
- Les attributions de prestations d'action sociale sur la base des dispositifs mis en place par délibérations du conseil d'administration et dans les limites prévues par ces délibérations ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction.

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter du 01/09/2025 ou au plus tard à compter de sa signature ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.
Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2027.
La présente délégation de signature met fin à toute autre délégation de signature accordée au délégataire par l'autorité délégante.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,



Pour le Directeur Général et par
délégation
Thierry BEGUE
Directeur général du Crous de Paris
24 avr. 2026